

MAIRIE DE GRATENTOUR

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

ARRÊTE RÉGLAMENTANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET L'ARRET DES VEHICULES ALLEE CLAUDE CORNAC

Le Maire de GRATENTOUR,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal, notamment son article R 610-5,

Vu l'adaptation à la posture Vigipirate « été/ automne 2024 » sur instruction du 07 mai 2024 du Premier Ministre et telle que définie par la circulaire Préfectorale du 07 mai 2024 qui s'applique, sauf évènements particuliers, jusqu'au 31 Décembre 2024.

Vu la demande de Monsieur GUITARD Christian, domiciliée 9 allée Claude CORNAC à Gratentour, visant à l'organisation d'un « repas de quartier »,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement d'un repas de village, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies d'accès ainsi que sur les lieux de cette manifestation allée Claude Cornac à Gratentour,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le déroulement en toute sécurité d'un repas de quartier, il convient de réglementer la circulation et le stationnement allée Claude Cornac dans les conditions suivantes du présent arrêté.

Article 2 : La circulation, le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules, sauf ceux de service et d'urgence, seront interdits sur le terre-plein situé entre le numéro 9 et le numéro 17 de l'allée Claude Cornac.

Article 3 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/ h sur toutes les voies de circulation aux abords immédiats de la manifestation.

Article 4 : La signalisation réglementaire, un contrôle d'accès du public, une protection par des barrières et des protections passives en conformité avec les directives de la posture VIGIPIRATE, seront mises en place et entretenues par les services techniques de la commune de Gratentour. Ces protections passives seront constituées d'obstacles en point d'arrêt ou en chicane sur les voies d'accès à la manifestation. Mais également l'utilisation d'obstacles protégeant des couloirs ou zones réservés aux piétons et participants à la manifestation.

Article 5 : Ces dispositions seront en vigueur **du samedi 31 août 2024 12 h 00 au dimanche 1^{er} septembre 2024 02 h 00.**

Article 6 : Le pétitionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis du tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation de cette manifestation.

.../...

N°2024/70

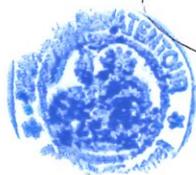
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Jory,
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de Saint-Jory,
- Monsieur GUITARD Christian,
- Monsieur le responsable du service technique de la commune de Gratentour,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Gratentour,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gratentour,
le 8 août 2024.

Le Maire,




Patrick DELPECH